

## **DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS ÉNERGÉTIQUES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet de parc éolien de la Forêt Domaniale  
sur le territoire de la municipalité régionale de comté de  
Montmagny  
par Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C.**

**Dossier 3211-12-251**

**Le 25 mars 2025**

*Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs*

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien de la Forêt Domaniale sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Montmagny par Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C. est recevable soit, qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle et tient compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (chapitre Q-2).

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date année-mois-jour	Événement
2023-01-18	Réception de l'avis de projet
2023-02-01	Délivrance de la directive ministérielle
Du 2023-02-16 au 2023-03-17	Consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2023-04-06	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique
2024-01-23	Réception de l'étude d'impact
2024-01-23	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2024-03-21	Transmission à l'initiateur de projet du premier document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organisme concernés
2024-11-04	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet
2024-12-09	Transmission à l'initiateur de projet du deuxième document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2025-02-10	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

La société en commandite Parc éolien de la Forêt Domaniale S.E.C. (ci-après, l'initiateur), constituée du partenariat entre Énergie Renouvelable Canada inc. et l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c., projette de construire le projet de parc éolien de la Forêt Domaniale sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Montmagny, en Chaudière-Appalaches. L'initiateur prévoit l'installation de 30 éoliennes pour une puissance installée de 180 MW. De plus, le projet inclut notamment l'aménagement d'un réseau de chemins d'accès, d'un réseau collecteur souterrain, d'un poste de raccordement, ainsi que des mâts de mesure des vents.

La zone d'implantation du projet est répartie autant en terres publiques qu'en terres privées, plus précisément sur les territoires des municipalités de Cap-Saint-Ignace, de Notre-Dame-du-Rosaire et de Sainte-Apolline-de-Patton, dans la MRC de Montmagny. Selon l'étude d'impact, les principaux impacts du projet concernent le maintien de la qualité de vie, notamment par les nuisances sonores en phase d'exploitation, le maintien des usages du territoire, la protection des paysages, ainsi que la conservation des milieux humides et hydriques.

Le coût estimé du projet est de 607 M\$. Le projet nécessitera jusqu'à 250 travailleurs pendant la période de pointe de la phase de construction, alors qu'en phase d'exploitation, 10 emplois directs pourraient être créés pour l'entretien du parc éolien et du réseau de chemins d'accès pendant sa durée de vie. En plus des ententes qui seront prises avec les propriétaires privés visés par l'implantation d'une éolienne sur leur propriété, une redevance sera versée en accord avec le *Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour la production d'électricité renouvelable* (décret numéro 1738-2022 daté du 16 novembre 2022) au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, en terres privées. Des paiements annuels fermes par mégawatt et pour le poste de raccordement, cumulant environ 31 M\$ échelonnés sur les 30 ans de la durée de vie du projet, seront également versés aux municipalités touchées. Selon l'échéancier de l'initiateur, les travaux de déboisement devraient débuter en janvier 2026, pour une mise en service du parc éolien en décembre 2027.

Le projet vise à répondre à l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'achat de 300 MW d'électricité produite à partir de source éolienne (A/O 2021-02) pour lequel le projet de parc éolien de la Forêt Domaniale a été retenu.

## 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP ainsi que les ministères et l'organisme suivants :

- la Direction de l'adaptation aux changements climatiques;
- la Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface;
- la Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique;
- la Direction de la désignation des aires protégées;
- la Direction des politiques de l'atmosphère;

- la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique – Pôle d'expertise sur les impacts sociaux;
- la Direction générale des écosystèmes et des espèces menacées ou vulnérables;
- la Direction principale des matières résiduelles;
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Chaudière-Appalaches;
- la Direction régionale de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- le ministère du Tourisme;
- la Société québécoise de récupération et de recyclage;
- Environnement et changement climatique Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- PARC ÉOLIEN DE LA FORêt DOMANIALE S.E.C. *Parc éolien de la Forêt Domaniale – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 : Rapport principal*, par Pesca Environnement, janvier 2024, 388 pages;
- PARC ÉOLIEN DE LA FORêt DOMANIALE S.E.C. *Parc éolien de la Forêt Domaniale – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 : Documents cartographiques*, par Pesca Environnement, janvier 2024, 54 pages;
- PARC ÉOLIEN DE LA FORêt DOMANIALE S.E.C. *Parc éolien de la Forêt Domaniale – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 – Études de référence*, par Pesca Environnement, janvier 2024, 462 pages;
- PARC ÉOLIEN DE LA FORêt DOMANIALE S.E.C. *Parc éolien de la Forêt Domaniale – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP, en considérant l'optimisation du projet et la réévaluation des impacts – Partie 1 : Document principal*, par Pesca Environnement, octobre 2024, 196 pages;
- PARC ÉOLIEN DE LA FORêt DOMANIALE S.E.C. *Parc éolien de la Forêt Domaniale – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 – Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP, en considérant l'optimisation du projet et la réévaluation des impacts – Partie 2 : Cartes*, par Pesca Environnement, octobre 2024, 27 pages;
- PARC ÉOLIEN DE LA FORêt DOMANIALE S.E.C. *Parc éolien de la Forêt Domaniale – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 – Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP, en considérant l'optimisation du projet et la réévaluation des impacts – Partie 3 : Simulations visuelles*, par Pesca Environnement, octobre 2024, 20 pages;

- PARC ÉOLIEN DE LA FORêt DOMANIALE S.E.C. *Parc éolien de la Forêt Domaniale – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP, en considérant l'optimisation du projet et la réévaluation des impacts – Partie 4 : Études de référence*, par Pesca Environnement, octobre 2024, 498 pages;
- PARC ÉOLIEN DE LA FORêt DOMANIALE S.E.C. *Parc éolien de la Forêt Domaniale – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 5 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP, en considérant l'optimisation du projet et la réévaluation des impacts – Partie 1 – Document principal*, par Pesca Environnement, février 2025, 110 pages;
- PARC ÉOLIEN DE LA FORêt DOMANIALE S.E.C. *Parc éolien de la Forêt Domaniale – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 5 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP, en considérant l'optimisation du projet et la réévaluation des impacts – Partie 2 : Cartes*, par Pesca Environnement, février 2025, 34 pages;
- PARC ÉOLIEN DE LA FORêt DOMANIALE S.E.C. *Parc éolien de la Forêt Domaniale – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 5 : Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP, en considérant l'optimisation du projet et la réévaluation des impacts – Partie 3 : Caractérisation de l'habitat du poisson réalisée en 2024*, par Pesca Environnement, février 2025, 556 pages.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 1<sup>er</sup> février 2023.

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information publique.

## RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la LQE.



**Vincent Boucher**, Biogiste, M. Sc.  
Chargé de projet  
Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques